



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.080/II/PD

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 26 septembre 1991, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 3 mai 1991 contre le Ministère de l'Agriculture de la Région wallonne en raison de fait que la firme qu'il a désignée pour le traitement de cadavres d'animaux n'occupe aucun employé connaissant l'allemand, et que les éleveurs de bétail germanophones se trouvent, de ce fait, confrontés à des délais inouïs.

X

X

X

Conformément à l'article 50 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966, la désignation, à quelque titre que ce soit, de collaborateurs, de chargés de mission ou d'experts privés ne dispense pas les services de l'observation des lois coordonnées.

./.

Les services de l'Exécutif régional wallon dont l'activité s'étend tant à des communes de la région de langue française qu'à des communes de la région de langue allemande, utilisent la ou les langues imposées en la matière aux services locaux de leur circonscription.

Les services sont organisés de manière telle qu'ils puissent respecter, sans la moindre difficulté, ces dispositions (article 41 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles).

Dans une commune malmédienne ou dans une commune de la région de langue allemande, il est toujours répondu dans la langue utilisée par le particulier, quand celui-ci s'adresse en français ou en allemand au service (art. 12 des lois linguistiques susvisées).

Pour éviter toute difficulté, la Région wallonne doit faire figurer dans le cahier des charges une clause dont il ressort que le concessionnaire d'un service public doit respecter les lois linguistiques en ce qui concerne les rapports avec les particuliers.

La C.P.C.L. prend acte du fait que des mesures ont été prises pour améliorer la situation et que le cahier des charges comporte la mention de la nécessité de réception des appels téléphoniques en allemand.

Elle estime que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

